

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un couple marié ou pacsé

Vous êtes marié ou pacsé et vous vous interrogez sur votre situation fiscale ? Votre couple est soumis à imposition commune. Vous avez droit à 2 parts de quotient familial. Vos personnes à charge (enfant, personne invalide) et votre situation (ancien combattant, invalidité) vous donnent droit à des parts supplémentaires. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Sans personne à charge

Vous faites une [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Exemple

Un couple déclare un revenu net imposable de 63 000 €.

Il a droit à 2 parts.

Son quotient familial est de 31 500 € (63 000 € / 2).

Pour le calcul de son impôt :

➤ Jusqu'à 11 294 € : 0 €

➤ De 11 295 € à 28 797 € : $(28\,797\,€ - 11\,294\,€) \times 11\% = 17\,503\,€ \times 11\% = 1\,925,33\,€$

➤ De 28 798 € à 31 500 € : $(31\,500\,€ - 28\,797\,€) \times 30\% = 2\,703\,€ \times 30\% = 810,90\,€$.

L'impôt brut est de : 0 € + 1 925,33 € + 810,90 € = 2 736,23 €.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple.

Son impôt brut sera donc de 5 472,46 €, arrondi à 5 472 €.

Exemple

Un couple déclare un revenu net imposable de 80 000 €.

Il a droit à 2 parts.

Son quotient familial est de 40 000 € (80 000 € / 2).

Pour le calcul de son impôt :

- Jusqu'à 11 294 € : 0 €
- De 11 295 € à 28 797 € : $(28\,797\,€ - 11\,294\,€) \times 11\% = 17\,503\,€ \times 11\% = 1\,925,33\,€$
- De 28 798 € à 40 000 € : $(40\,000\,€ - 28\,797\,€) \times 30\% = 11\,203\,€ \times 30\% = 3\,360,09\,€$.

L'impôt brut est de : 0 € + 1 925,33 € + 3 360,09 € = 5 285,42 €.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple.

Son impôt brut sera donc de 10 570,84 €, arrondi à 10 571 €.

Avec des enfants à charge

Vous faites une [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez un enfant à charge (ou plusieurs), qu'il soit mineur ou majeur célibataire.

Enfant à charge principale ou exclusive

Si vous êtes un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune, vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez des enfants à charge (mineur ou majeur célibataire) :

- 1 demi-part pour chacun des 2 premiers enfants à charge
- 1 part entière à partir du 3^e

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL POUR UN COUPLE SOUMIS À DÉCLARATION COMMUNE

NOMBRE D'ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
0	2
1	2,5
2	3
3	4
4	5
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	1

L'avantage maximal accordé pour chaque demi-part supplémentaire est limité à 1 759 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Enfants en résidence alternée

En cas d'enfant à charge **résidant alternativement** au domicile de chacun des parents (en cas de séparation ou de divorce), l'avantage du quotient familial lié à l'enfant est **divisé entre les 2 parents**.

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL LIÉES AUX ENFANTS EN GARDE ALTERNÉE

NOMBRE D'ENFANT(S) EN GARDE ALTERNÉE	NOMBRE DE PARTS
1	0,25
2	0,5
3	1
PAR ENFANT EN GARDE ALTERNÉE SUPPLÉMENTAIRE	0,5

L'avantage maximal accordé pour chaque quart de part supplémentaire est limité à 880 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Exemple

Un couple avec un enfant à charge principale déclare un revenu net imposable de 63 000 €.

Son nombre de parts fiscales est de 2,5.

Son quotient familial est de 25 200 € (63 000 € / 2,5).

Pour le calcul de son impôt :

➤ Jusqu'à 11 294 € : 0 €

➤ De 11 295 € à 25 200 € : $(25\,200\text{ €} - 11\,294\text{ €}) \times 11\% = 13\,906\text{ €} \times 11\% = 1\,529,66\text{ €}$

L'impôt brut est de : 1 529,66 €, € multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 2,5.

L'impôt brut du couple devrait donc être de 3 824,15 € (1 529,66 € × 2,5), arrondi à 3 824 €.

Pour un couple sans enfant ayant le même revenu imposable, l'impôt brut est de 5 472 €.

L'enfant "réduit" donc l'imposition de 1 648 € (5 472 € - 3 824 €).

Cette valeur est inférieure au plafonnement du quotient familial de 1 759 €.

L'impôt brut du couple avec un enfant à charge principale sera donc de 3 824 €.

Exemple

Un couple avec un enfant à charge principale déclare un revenu net imposable de 80 000 €.

Son nombre de parts fiscales est de 2,5.

Son quotient familial est de 32 000 € (80 000 € / 2,5).

Pour le calcul de son impôt :

➤ Jusqu'à 11 294 € : 0 €

➤ De 11 295 € à 28 797 € : $(28\,797\text{ €} - 11\,294\text{ €}) \times 11\% = 17\,503\text{ €} \times 11\% = 1\,925,33\text{ €}$

➤ De 28 798 € à 32 000 € : $(32\,000\text{ €} - 28\,797\text{ €}) \times 30\% = 3\,203\text{ €} \times 30\% = 960,90\text{ €}$

L'impôt brut est de : 2 886,23 € (1 925,33 + 960,90 €), multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 2,5.

L'impôt brut du couple devrait donc être de 7 215,58 € (2 886,23 € × 2,5), arrondi à 7 216 €.

Pour un couple sans enfant ayant le même revenu imposable, l'impôt brut est de 10 571 €.

L'enfant "réduit" donc l'imposition de 3 356 € (10 571 € - 7 216 €).

Cette valeur est dépasse le plafonnement du quotient familial de 1 759 €.

Le dépassement est de 1 597 € (3 356 € - 1 759 €).

L'impôt brut du couple avec un enfant à charge principale est donc de 8 813 € (7 216 € + 1 597 €).

Avec une personne invalide à charge

Vous faites votre [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une **majoration d'une part** pour chaque personne invalide à charge.

La personne concernée doit vivre sous votre toit.

Elle doit avoir la [carte mobilité inclusion](#) (particuliers) portant la mention "invalidité".

À noter

Aucune condition de parenté, d'âge ou de revenu n'est exigée.

L'avantage maximal accordé pour chaque demi-part supplémentaire est limité. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

⚠ Attention

L'augmentation du nombre de parts n'est **pas cumulable** avec la [déduction des frais d'accueil](#) (particuliers) des personnes de plus de 75 ans.

Invalide

Vous faites votre [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous bénéficiez d'une **demi-part supplémentaire** si l'un de vous 2 est dans **l'une des situations suivantes** :

- Carte mobilité inclusion portant la mention *invalidité*
- Pension (militaire ou accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40 %

Si vous remplissez tous les 2 les conditions, vous bénéficiez d'une part supplémentaire.

L'avantage maximal accordé pour la demi-part supplémentaire est limité à 3 512 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Ancien combattant

Vous faites votre [déclaration de revenus personnelle](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous bénéficiez d'une **demi-part supplémentaire** si l'un de vous remplit **les 2 conditions** suivantes :

- Plus de 74 ans au 31 décembre 2023
- Carte du combattant ou pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

Si vous remplissez tous les 2 ces conditions, l'avantage reste **limité à une demi-part supplémentaire pour le couple**.

À noter

Cette demi-part ne vous est pas accordée si vous ou votre conjoint bénéficiez par ailleurs de la demi-part supplémentaire pour invalidité.

L'avantage maximal accordé pour la demi-part supplémentaire est limité à 3 512 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (célibataire, veuf, etc.) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Voir aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Calcul de l'impôt](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant majeur](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2705&cHash=c13a11e63fb6c9aee8b290356c520050?>

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

➤ [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)

Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Calcul de l'impôt](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant majeur](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)

Références

- [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Quotient familial (article 194), situations ouvrant droit à une augmentation de parts (articles 195 à 196 B),
plafonnement (article 197)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20 relatif au calcul du quotient familial](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20-20 relatif aux majorations du quotient familial](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-20 relatif au plafonnement des effets du quotient familial](#)
Exemple d'application du mécanisme du plafonnement
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)

@ Services en ligne et formulaires



- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- [Impôt sur le revenu - Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?](#) (particuliers)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#) (particuliers)

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un couple marié ou pacsé

Vous êtes marié ou pacsé et vous vous interrogez sur votre situation fiscale ? Votre couple est soumis à imposition commune. Vous avez droit à 2 parts de quotient familial. Vos personnes à charge (enfant, personne invalide) et votre situation (ancien combattant, invalidité) vous donnent droit à des parts supplémentaires. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Sans personne à charge

Vous faites une [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).
Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.



Exemple

Un couple déclare un revenu net imposable de 63 000 €.

Il a droit à 2 parts.

Son quotient familial est de 31 500 € (63 000 € / 2).

Pour le calcul de son impôt :

- Jusqu'à 11 294 € : 0 €
- De 11 295 € à 28 797 € : $(28\,797\,€ - 11\,294\,€) \times 11\% = 1\,925,33\,€$
- De 28 798 € à 31 500 € : $(31\,500\,€ - 28\,797\,€) \times 30\% = 810,90\,€$

L'impôt brut est de : 0 € + 1 925,33 € + 810,90 € = 2 736,23 €.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple.

Son impôt brut sera donc de 5 472,46 €, arrondi à 5 472 €.



Exemple

Un couple déclare un revenu net imposable de 80 000 €.

Il a droit à 2 parts.

Son quotient familial est de 40 000 € (80 000 € / 2).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2705&cHash=c13a11e63fb6c9aee8b290356c520050?>

Pour le calcul de son impôt :

- Jusqu'à 11 294 € : 0 €
- De 11 295 € à 28 797 € : $(28\,797\,€ - 11\,294\,€) \times 11\% = 17\,503\,€ \times 11\% = 1\,925,33\,€$
- De 28 798 € à 40 000 € : $(40\,000\,€ - 28\,797\,€) \times 30\% = 11\,203\,€ \times 30\% = 3\,360,09\,€$

L'impôt brut est de : $0\,€ + 1\,925,33\,€ + 3\,360,09\,€ = 5\,285,42\,€$.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple.

Son impôt brut sera donc de 10 570,84 €, arrondi à 10 571 €.

Avec des enfants à charge

Vous faites une [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez un enfant à charge (ou plusieurs), qu'il soit mineur ou majeur célibataire.

Enfant à charge principale ou exclusive

Si vous êtes un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune, vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez des enfants à charge (mineur ou majeur célibataire) :

- 1 demi-part pour chacun des 2 premiers enfants à charge
- 1 part entière à partir du 3^e

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL POUR UN COUPLE SOUMIS À DÉCLARATION COMMUNE

NOMBRE D'ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
0	2
1	2,5
2	3
3	4
4	5

NOMBRE D'ENFANT(S)	NOMBRE DE PARTS
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	1

L'avantage maximal accordé pour chaque demi-part supplémentaire est limité à 1 759 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Enfants en résidence alternée

En cas d'enfant à charge **résidant alternativement** au domicile de chacun des parents (en cas de séparation ou de divorce), l'avantage du quotient familial lié à l'enfant est **divisé entre les 2 parents**.

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL LIÉES AUX ENFANTS EN GARDE ALTERNÉE

NOMBRE D'ENFANT(S) EN GARDE ALTERNÉE	NOMBRE DE PARTS
1	0,25
2	0,5
3	1
PAR ENFANT EN GARDE ALTERNÉE SUPPLÉMENTAIRE	0,5

L'avantage maximal accordé pour chaque quart de part supplémentaire est limité à 880 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Exemple

Un couple avec un enfant à charge principale déclare un revenu net imposable de 63 000 €.

Son nombre de parts fiscales est de 2,5.

Son quotient familial est de 25 200 € (63 000 € / 2,5).

Pour le calcul de son impôt :

➤ Jusqu'à 11 294 € : 0 €

➤ De 11 295 € à 25 200 € : $(25\,200\,€ - 11\,294\,€) \times 11\% = 13\,906\,€ \times 11\% = 1\,529,66\,€$

L'impôt brut est de : 1 529,66 €, € multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 2,5.

L'impôt brut du couple devrait donc être de 3 824,15 € (1 529,66 € × 2,5), arrondi à 3 824 €.

Pour un couple sans enfant ayant le même revenu imposable, l'impôt brut est de 5 472 €.

L'enfant "réduit" donc l'imposition de 1 648 € (5 472 € - 3 824 €).

Cette valeur est inférieure au plafonnement du quotient familial de 1 759 €.

L'impôt brut du couple avec un enfant à charge principale sera donc de 3 824 €.

Exemple

Un couple avec un enfant à charge principale déclare un revenu net imposable de 80 000 €.

Son nombre de parts fiscales est de 2,5.

Son quotient familial est de 32 000 € (80 000 € / 2,5).

Pour le calcul de son impôt :

➤ Jusqu'à 11 294 € : 0 €

➤ De 11 295 € à 28 797 € : $(28\,797\,€ - 11\,294\,€) \times 11\% = 17\,503\,€ \times 11\% = 1\,925,33\,€$

➤ De 28 798 € à 32 000 € : $(32\,000\,€ - 28\,797\,€) \times 30\% = 3\,203\,€ \times 30\% = 960,90\,€$

L'impôt brut est de : 2 886,23 € (1 925,33 + 960,90 €), multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 2,5.

L'impôt brut du couple devrait donc être de 7 215,58 € (2 886,23 € × 2,5), arrondi à 7 216 €.

Pour un couple sans enfant ayant le même revenu imposable, l'impôt brut est de 10 571 €.

L'enfant "réduit" donc l'imposition de 3 356 € (10 571 € - 7 216 €).

Cette valeur est dépassée le plafonnement du quotient familial de 1 759 €.

Le dépassement est de 1 597 € (3 356 € - 1 759 €).

L'impôt brut du couple avec un enfant à charge principale est donc de 8 813 € (7 216 € + 1 597 €).

Avec une personne invalide à charge

Vous faites votre [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une **majoration d'une part** pour chaque personne invalide à charge.

La personne concernée doit vivre sous votre toit.

Elle doit avoir la [carte mobilité inclusion](#) (particuliers) portant la mention "invalidité".

À noter

Aucune condition de parenté, d'âge ou de revenu n'est exigée.

L'avantage maximal accordé pour chaque demi-part supplémentaire est limité. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Attention

L'augmentation du nombre de parts n'est **pas cumulable** avec la [déduction des frais d'accueil](#) (particuliers) des personnes de plus de 75 ans.

Invalide

Vous faites votre [déclaration de revenus commune](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous bénéficiez d'une **demi-part supplémentaire** si l'un de vous 2 est dans **l'une des situations suivantes** :

- Carte mobilité inclusion portant la mention *invalidité*
- Pension (militaire ou accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40 %

Si vous remplissez tous les 2 les conditions, vous bénéficiez d'une part supplémentaire.

L'avantage maximal accordé pour la demi-part supplémentaire est limité à 3 512 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Ancien combattant

Vous faites votre [déclaration de revenus personnelle](#) (particuliers).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous bénéficiez d'une **demi-part supplémentaire** si l'un de vous remplit **les 2 conditions** suivantes :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2705&cHash=c13a11e63fb6c9aee8b290356c520050?>

- Plus de 74 ans au 31 décembre 2023
- Carte du combattant ou pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

Si vous remplissez tous les 2 ces conditions, l'avantage reste **limité à une demi-part supplémentaire pour le couple**.

 À noter

Cette demi-part ne vous est pas accordée si vous ou votre conjoint bénéficiez par ailleurs de la demi-part supplémentaire pour invalidité.

L'avantage maximal accordé pour la demi-part supplémentaire est limité à 3 512 €. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

- Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (célibataire, veuf, etc.) et à vos charges de famille
- Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Voir aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Calcul de l'impôt](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant majeur](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2705&cHash=c13a11e63fb6c9aee8b290356c520050?>

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

➤ [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)

Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Calcul de l'impôt](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant majeur](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge](#) (particuliers)
- [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)

Références

- [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Quotient familial (article 194), situations ouvrant droit à une augmentation de parts (articles 195 à 196 B),
plafonnement (article 197)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20 relatif au calcul du quotient familial](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20-20 relatif aux majorations du quotient familial](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-20 relatif au plafonnement des effets du quotient familial](#)
Exemple d'application du mécanisme du plafonnement
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F2705&cHash=c13a11e63fb6c9aee8b290356c520050?>

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- [Impôt sur le revenu - Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?](#) (particuliers)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)